



Réunion du groupe de travail pour l'élaboration du texte réglementaire relatif à la sécurité des matières radioactives CCR

AMSSNuR, 21-07-2017

www.amssnur.org.ma



Dispositions de la loi n°142-12 relatives à la sécurité des sources radioactives

- **Sécurité nucléaire** : les mesures visant à empêcher et à détecter un vol, un sabotage, un accès non autorisé, un transfert illégal ou d'autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives ou les installations associées, et à intervenir en pareil cas (art 1 de loi 142-12).
- **Menace de référence**: les moyens et les caractéristiques d'agresseurs potentiels d'origine interne ou externe à l'installation, visant un enlèvement non autorisé de *matières nucléaires* ou un sabotage, en fonction desquels un système de protection physique est conçu et évalué (art 110 de loi 142-12).

DE LA PROTECTION PHYSIQUE, DE LA SECURITE, DES GARANTIES ET DE LA NON-PROLIFERATION

Section II

Article 113

L'administration a la responsabilité :

- d'évaluer la menace nationale de référence devant servir de base à l'établissement d'un système national de protection physique des sources radioactives ;
- d'intervenir en cas d'acte malveillant impliquant une source radioactive ;
- de réduire au maximum les conséquences radiologiques d'actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives ;
- de prendre les mesures appropriées pour protéger les informations présentant un caractère confidentiel.

Article 114

AMSSNuR a la responsabilité:

- d'établir et de mettre à jour un inventaire national de sources radioactives ;
- de proposer aux départements compétents, des prescriptions applicables aux mesures de sécurité destinées à décourager, détecter et retarder l'accès non autorisé à des sources radioactives, leur vol, leur perte ou leur enlèvement non autorisé ;
- de proposer aux départements ministériels compétents, des prescriptions relatives à la vérification de la sécurité des sources radioactives ;
- d'établir un plan de recherche de sources hors contrôle.

Article 115:

L'exploitant est responsable de la sécurité des sources radioactives qu'il est autorisé à détenir. A cet effet, il doit prendre les mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles, nécessaires pour réduire le plus possible:

- la probabilité de perte de contrôle sur ces sources,
- la probabilité d'acte malveillant, y compris l'acte de sabotage, et ce, en fonction des indications mises à sa disposition par l'Agence, compte tenu de la menace de référence visée à l'article 110 ci dessus.

Article 115:

Pour les sources radioactives relevant des classes spécifiées par voie réglementaire, l'exploitant est tenu d'inclure au dossier de demande d'autorisation, un plan de sécurité, précisant les mesures destinées à empêcher un accès non autorisé ou des dommages aux sources radioactives, ainsi que la perte, le vol et la cession non autorisée de ces sources.

L'exploitant doit informer l'Agence sans délai, de toute perte et de tout vol ou manque de source radioactive.



Revue du Benchmark

- Document non officiel de l'AIEA;
- Dernière révision mars 2016;
- Les prescriptions définies dans le document sont relatives à contrer l'enlèvement non autorisé des matières radioactives et devraient être supplémentées le cas échéant, par d'autres mesures en relation avec l'évaluation de la menace.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Entrée en vigueur

Article 2. Objectif

Article 3. Portée

Article 4. Obligation fondamentale

Article 5. Définitions

Article 6. Inspection réglementaire

Article 7. Notification des événements

Article 8. Sanctions

Article 9. Applicabilité d'autres règlements et exigences et résolution de conflits

Article 10. Interprétation

Article 11. Responsabilités de l'opérateur

Article 12. Culture de sécurité

Article 13. Qualification et formation

Article 14. Assurance de la qualité

Article 15. Transfert de sources radioactives

Article 16. Exportation de sources radioactives de catégorie 1 ou 2

Article 17. Importation de sources radioactives de catégorie 1 ou 2

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DANS LA FABRICATION, L'UTILISATION ET LE STOCKAGE

Article 18. Niveaux de sécurité

Article 19. Attribution de sources aux niveaux de sécurité 20

EXIGENCES RELATIVES À LA PROTECTION PHYSIQUE

Article 20. Objectifs et mesures de sécurité pour les sources radioactives au niveau de sécurité A

Article 21. Objectifs et mesures de sécurité pour les sources radioactives au niveau de sécurité B

Article 22. Objectifs et mesures de sécurité pour les sources radioactives au niveau de sécurité C

Article 23. Gestion de la sécurité

Article 24. Exigences relatives aux plans de sécurité

Article 25. Mesures de sécurité compensatoires pour les sources mobiles et portables

Article 26. Menace ou vulnérabilité à la sécurité spécifique ou accrue

Article 27. Inventaire et dossiers

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DURANT LE TRANSPORT DES SOURCES RADIOACTIVES

Article 28. Niveaux de sécurité des colis de transport

Article 29. Exigences de sécurité du transport pour les niveaux de sécurité A et B

Article 30. Exigences de sécurité du transport pour le niveau de sécurité C

Article 31. Mesures de sécurité supplémentaires

Article 32. Transport international par voie aérienne ou maritime

Article 33. Utilisation des normes internationales et d'autres publications

Annexe I: catégorisation

tableau 1. Activités de source correspondant aux seuils de catégorie

Tableau 2. catégorisation pour les sources les plus utilisées

Annexe II: exemples de contenu d'un plan de sécurité

Texte réglementaire:

- publié en 2014;
- Elaboré avec l'assistance des Etats Unis d'Amérique;
- En adéquation avec les recommandations de l'AIEA.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1. Objet

Section 2. Champ d'application

Section 3. Exemptions

Section 4. Définitions

Section 5. Interprétation

Section 6. Obligations générales

Section 7. Accès aux locaux et à l'information

Section 8. Résolution des conflits

Section 9. Exigences supplémentaires

Section 10. Communication

II. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

Section 11. Responsabilités des titulaires de permis

Section 12. Responsabilités d'un gestionnaire de sécurité

Section 13. Culture de sécurité

Section 14. Confidentialité et sécurité de l'information

Section 15. Fiabilité des personnes autorisées

Section 16. Exigences de formation

Section 17. Assurance de la qualité

Section 18. Test de performance et vérification de conformité

III. LES EXIGENCES TECHNIQUES

Section 19. Système de sécurité et fonctions de sécurité

Section 20. Conception et évaluation des systèmes de sécurité

Section 21. Transfert de sources radioactives

Section 22. Exigences de transport

Section 23. Sécurité pendant le stockage des sources usées

IV. EXIGENCES DE PERFORMANCE DE SÉCURITÉ

Section 24. Catégorisation des sources radioactives

Section 25. Détermination du niveau de sécurité applicable d'une source donnée

Section 26. Niveaux de sécurité, buts et objectifs

Section 27. Mesures de sécurité

Section 28. Exigences pour un plan de sécurité

Section 29. Mesures compensatoires ou de remplacement pour les appareils mobiles contenant des sources radioactives

Section 30. Exigences de contrôle d'accès

Section 31. Plans d'urgence pour la sécurité

Section 32. Menace spécifique ou accrue pour la sécurité

V. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT ET DE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENTS

Section 33. Dossiers et inventaire

Section 34. Exigences relatives aux rapports

Section 35. Non-conformité et incidents

Section 36. Feedback des expériences

VI. INSPECTION ET SANCTIONS

Article 37. Inspections

Article 38. Avis de violation

Article 39. Modification, suspension ou révocation de la licence

VII. DATE D'EFFET

Article 40. Date d'entrée en vigueur

Tableau 1. Niveaux de sécurité et objectifs de sécurité

Tableau 2. Tableau des valeurs D

Tableau 3. Catégories et niveaux de sécurité par défaut pour les utilisations communes

sources

Tableau 4. Mesures de sécurité pour le niveau de sécurité A

Tableau 5 Mesures de sécurité pour le niveau de sécurité B

Tableau 6. Mesures de sécurité pour le niveau de sécurité C

Annexe I. Forme et contenu du plan de sécurité pour les niveaux de sécurité A et B

Annexe II. Formulaire et contenu du plan de sécurité pour le niveau de sécurité C

Planning des actions futures

- Revue par le groupe de travail du draft élaboré par AMSSNuR;
- Examen et prise en considération des remarques et suggestions du Groupe de travail;
- Consultation avec le Département Américain de l'Energie, 5-6 septembre 2017;
- Atelier national sur la Définition de la menace de référence, **27-30 novembre 2017;**
- Atelier national sur la mission IPPAS, **30-31 janvier 2018.**